

Paris, le 17/02/2026

N° 2026/55/DGA/S2A/DACTER

*DIRECTION DES OPERATIONS, DU MCO ET DU
NUMERIQUE
SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT*

ENVOI PLACE

- Objet** : **Appel à candidatures – « Acquisition de Systèmes de Drones Légers de Renseignement d'Appui Tactique (SDLRAT), du système de soutien et prestations associées »**
- Annexes** : 1) Présentation de la procédure d'acquisition de systèmes SDLRAT et de ses éléments d'ordre général ;
2) Dispositions relatives aux dossiers de candidature.

Cet appel à candidatures est destiné aux sociétés françaises qui souhaitent se porter candidate au projet d'« Acquisition de Systèmes de Drones Légers de Renseignement d'Appui Tactique (SDLRAT), du système de soutien et prestations associées », passé en application de l'article L.2515-1.7° (Livre V) du Code de la commande publique. Les éléments d'ordre général de cette consultation sont présentés en annexe 1.

Les opérateurs économiques souhaitant se porter candidats sont invités, à transmettre les renseignements et justificatifs demandés conformément aux modalités prévues en annexe 2.

La date limite de réception de votre dossier de candidature est fixée au **vendredi 06 mars à 10h00**.

La date limite de réception de vos éventuelles demandes de précisions est fixée au jeudi 26 février 10h00. Les modalités relatives aux demandes de précisions sont présentées au §0 de l'annexe 2.

La présente lettre est un appel à candidatures. Les consultations futures pour ce marché ne seront accessibles qu'aux candidats admis à soumissionner au titre de cette consultation.

L'Administration attire l'attention des candidats sur le fait que la présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché public correspondant.

ANNEXE 1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DE SYSTÈMES (SDLRAT) ET DE SES ELEMENTS D'ORDRE GENERAL

1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

Le besoin technique à couvrir relève de l'article L 2515-1.7° du Code de la commande publique.

Le mode de passation retenu est celui d'une procédure avec option de négociation et mise en concurrence, placée sous le régime du livre V du code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure dans laquelle seuls les opérateurs dont la candidature aura été préalablement admises pourront avoir accès au DCE (dossier de consultation des entreprises) et ainsi soumettre une offre. Le marché associé sera attribué après mise en concurrence avec option de négociation (l'acheteur se réserve le droit de négocier les offres reçues).

Seules les candidatures d'opérateurs dont le siège social est domicilié sur le territoire français sont admises. Ces candidatures doivent en outre satisfaire aux capacités requises pour être sélectionnées et ainsi autorisées à présenter une offre pour le marché attribué dans le cadre de cette procédure.

Dans le présent document, le terme candidat désigne indifféremment l'opérateur économique candidat individuellement ou le groupement d'opérateurs économiques candidat.

2 ELEMENTS CONTRACTUELS D'ORDRE GENERAL

2.1 Objet du marché

Le marché n° 2026 92 0016 a pour objet : « Acquisition de Systèmes de Drones Légers de Renseignement d'Appui Tactique (SDLRAT), du système de soutien et prestations associées ».

2.2 Description succincte du marché

Le marché porte sur l'acquisition d'un maximum de 70 Systèmes de Drones Légers de Renseignement d'Appui Tactique (SDLRAT) (15 commandés en ferme, 55 en option) et des prestations de soutien associées.

Un système est composé de :

- deux vecteurs aériens ;
 - une station sol, avec une console de pilotage et une console d'exploitation des charges utiles indépendante (voire une console par charge utile) ;
 - un kit météo permettant aux opérateurs de vérifier que le drone peut être déployé dans les conditions météorologiques locales ;
 - le colisage permettant de transporter l'ensemble du système dans un véhicule de type pick-up ;
 - tous les autres éléments nécessaires à la mise en œuvre du système.
- Le vecteur aérien devra :
- décoller et atterrir verticalement (VTOL) ;
 - emporter simultanément une charge ROIM¹ et ROEM² (intercepteur V/UHF et IMSI catcher), capables de fonctionner simultanément en vol ;
 - avoir un minimum de 7h d'autonomie en vol, en configuration VTOL avec ses deux charges ;
 - avoir un minimum de 10h d'autonomie en vol avec ses deux charges en changeant éventuellement sa configuration (par exemple : décoller depuis une catapulte puis atterrir verticalement au moyen d'un parachute, airbag, ou autre moyen) ;
 - être équipé d'un système de terminaison de vol indépendant ;

¹ Renseignements d'Origine Image

² Renseignements d'Origine ElectroMagnétique

- pouvoir être opéré avec une masse inférieure à 25kg en ordre de marche en configuration VTOL et en emportant les charges ROIM et ROEM (l'autonomie pourra être réduite, sans aller en dessous de 1h de vol) ;
- justifier d'au moins 500 heures de vol (hors essais industriels).
- Le système peut être déployé et opéré par 2 opérateurs ;
- Les charges ROIM et ROEM seront fournies par le titulaire ;
- La charge utile ROIM doit pouvoir reconnaître un homme armé à 3000 m de jour et à 1200 m la nuit en infrarouge. Elle embarque aussi un télémètre et un pointeur laser ;
- La portée du système doit être supérieure à 100 km ;
- la station sol peut être intégrée pour opérer le système dans un véhicule aménagé de type pick-up ou utilitaire, le reste du système doit pouvoir être transporté dans ce véhicule.

2.3 Durée d'exécution du marché

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée au mois d'avril 2026.

La durée de validité du marché est de sept (7) ans à compter de sa date de notification.

Cette durée de 7 ans couvre à la fois l'acquisition de systèmes, la maîtrise technique et le soutien ainsi que les différents rechanges nécessaires.

Ces dates et durées sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications.

2.4 Obligation de localisation des moyens et sécurité d'approvisionnement

Certains travaux seront à réaliser impérativement dans les locaux en France du Titulaire (éventuellement les locaux du mandataire et de son (ses) cotraitants(s)) ou de ses éventuels sous-contractants, ainsi que des sites de l'Administration en France métropolitaine.

2.5 Tâches essentielles

Lors de l'exécution du marché, certaines tâches notamment l'intégration des moyens ROEM, considérés par le pouvoir adjudicateur comme tâches essentielles, ne pourront faire l'objet de sous-traitance et devront être effectuées directement par le Titulaire.

2.6 Sécurité et protection du secret

Certains documents du marché porteront la mention « SPECIAL FRANCE ».

Dans ce cas, l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par arrêté du 9 août 2021, et l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection de l'information et des données, approuvée par arrêté du 27 août 2025 sont applicables.

La mention "Spécial France" est employée pour les informations ou supports classifiés ou portant la mention "Diffusion Restreinte", que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient, en aucune circonstance, être communiqués, en tout ou partie, ni à un État étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale, à une institution, à un organisme ou un organe de l'Union européenne, ni à une personne morale de droit étranger, même s'il existe un accord de sécurité entre la France et l'État ou la personne de droit international public considérée.

Lorsque des informations marquées "Spécial France" sont classifiées ou protégées, elles doivent, outre satisfaire aux mesures de sécurité appropriées à leur degré de protection, n'être transmises qu'à des personnes physiques ou morales françaises dûment qualifiées et ayant besoin d'en connaître.

La personne publique se réserve le droit d'élever la classification du marché au niveau « SECRET ».

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire du marché spécifique correspondant s'engagera à assurer la protection des informations ou supports classifiés qu'il aura à connaître et à détenir, en tenant compte des stipulations particulières du plan contractuel de sécurité. Le plan contractuel de sécurité peut être modifié en cours d'exécution du marché spécifique à l'initiative de l'autorité contractante ou sur proposition du Titulaire du marché, après accord des deux parties. Cette modification sera notifiée au Titulaire par le Représentant.

2.7 Procédure et voies de recours

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat concerné :

- un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

Le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Tout recours doit être déposé au tribunal administratif désigné ci-dessus.

ANNEXE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité pour l'établissement et la remise de sa candidature.

1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énoncés ci-après, sous peine de rejet de sa candidature. Par ailleurs, l'acheteur pourra écarter tout candidat n'ayant pas démontré, selon les modalités décrites dans la présente annexe, de capacités suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché.

Une même personne ne pourra pas représenter plus d'un candidat pour le même marché.

L'ensemble des documents demandés sera rédigé en français.

2 FORME JURIDIQUE DANS LE CAS D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE INDIVIDUEL OU D'UN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Tout candidat peut former un groupement avec d'autres opérateurs économiques dont le siège social est situé sur le territoire national.

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature s'il se présente en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En revanche, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire consulté par l'acheteur sera nécessairement solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter sa candidature en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ou
- 2° en qualité de membre de plusieurs groupements.

3 ELEMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

3.1 Éléments à fournir par les candidats au titre de leur situation juridique propre

- Les formulaires DC1 et DC2 version S2A. Pour ce faire il est obligatoire au candidat (individuel ou groupement) d'utiliser ces formulaires accessibles sur le site suivant : <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis>

Un DC2 est fourni par cotraitant en cas de groupement. En cas de groupement, le mandat d'habilitation devra être fourni à l'administration.

- Tout renseignement justifiant de la nationalité du candidat.

Le siège social de l'opérateur économique doit nécessairement se situer sur le territoire national français et être de droit français.

À cet effet, le candidat peut utilement fournir un document mentionnant son numéro unique d'identification (numéro SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du CCP) ou à défaut un extrait K, ou K.bis, ou D1 récent.

Pour les candidats qui souhaitent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, les documents justificatifs *supra* devront alors être fournis pour l'ensemble des membres du groupement (hors DC1 dont un seul exemplaire peut être transmis comme lettre de candidature pour l'ensemble des cotraitants)

Lors de l'exécution du marché, le mandataire d'un éventuel groupement agira solidairement des autres membres du groupement.

Il est recommandé que le mandataire fournisse les éléments figurant dans le formulaire DC1 au nom de l'ensemble du groupement. Dans tous les cas, les cotraitants fournissent les éléments figurant dans le formulaire DC2 pour chacun des membres du groupement.

3.2 Éléments à fournir par les candidats au titre des capacités économique et financière

Les candidats (ou groupement) n'ayant pas démontré par tout moyen leurs capacités dans chacun des domaines ci-dessous ne seront pas consultés lors de l'émission du marché.

3.2.1 Capacité économique et financière

Le candidat devra fournir une déclaration concernant son chiffre d'affaires annuel global (ou, en cas de groupement, de chaque membre du groupement), réalisé sur le dernier exercice connu ou sur la moyenne des trois derniers exercices connus en complétant la rubrique E1 du formulaire DC2 S2A.

Ce chiffre d'affaires annuel, devra être égal ou supérieur à 20 000 000 euros HT.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur (comme par exemple une capacité de financement bancaire possible à hauteur de ce montant). En cas de groupement, chaque membre du groupement apportera les documents attendus et/ou les preuves des capacités attendues qu'il possède en lien avec les capacités détenues.

3.2.2 Capacité technique et/ou professionnelle

Chaque candidat (ou groupement) devra démontrer qu'il détient la capacité suivante :

- **Capacité à produire et à livrer au moins 15 systèmes³ d'ici la fin de l'année 2026.**

Afin de prouver cette capacité, le candidat (ou le groupement, le cas échéant) fournit :

- une liste des principales livraisons ou des principaux services effectué(e)s au cours des deux dernières années en lien avec l'objet de la présente procédure, en indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Les livraisons et/ou les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat ;
- un descriptif des moyens de production dont le candidat dispose, ainsi que le(s) lieu(x) d'implantation sur le territoire français ;
- le nom commercial du produit envisagé ;
- un descriptif technique du produit envisagé ;
- les performances majeures du produit envisagé (en faisant ressortir celles qui répondent aux capacités demandées et dans quelles conditions elles ont été vérifiées) ;
- l'année de la conception du produit envisagé, ainsi que le nombre d'exemplaires vendus.

Cette présentation ne dépassera pas 8 pages.

Lors de la phase offre, afin de démontrer les performances de son système, le dossier de consultation des entreprises prévoira la réalisation par les soumissionnaires d'une démonstration en vol du système proposé.

3.2.3 Déclaration de sous-traitance

Aux fins de justifier ses capacités, le candidat ou le groupement peut également s'appuyer sur un sous-traitant. Le(s) sous traitant(s) doit(ven)t être soumis à l'acceptation de l'acheteur. À ce titre, chaque candidat doit fournir pour chaque sous-traitant, leur nom, la nature des prestations sous traitées et/ou (le cas échéant) les capacités sur lesquelles le candidat s'appuie, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 du code de la commande publique signée d'une personne habilitée à engager la société sous-traitante ou le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) version S2A accessible sur <https://armement.defense.gouv.fr/achatsdarmement/documentationetreferentielspourlesachats/soustraitance>, complété des éléments précités demandés.

Seront rejetés par l'acheteur ceux qui entrent dans un des cas d'exclusions précités (notamment le non-respect des tâches essentielles indiquées au 2.4 de l'annexe 1) ou au motif qu'ils ne présentent pas les garanties suffisantes telles que celles exigées des candidats notamment en termes de capacités techniques et financières définies dans la présente annexe.

³ La composition d'un système et ses principales caractéristiques sont données au 2.2 de l'annexe 1.

Demandes de précisions des candidats

Dans le cadre de l'établissement de leur dossier de candidature, les candidats pourront adresser des demandes de précisions via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Seules les questions formulées par écrit par les candidats seront prises en compte par l'Administration dans les délais indiqués dans la lettre d'appel à candidature. Pour les questions posées ultérieurement, l'Administration ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les dates de remise des dossiers de candidature.

Aucune demande d'information ne sera transmise par téléphone ou par courriel.

La réponse de l'Administration, si elle intéresse l'ensemble des candidats, sera portée à leur connaissance.

4 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

4.1 Modalités de transmission des plis

La transmission électronique des candidatures via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) est obligatoire. Pour ce faire, le candidat devra s'être inscrit préalablement sur PLACE.

Un « guide d'utilisation – utilisateur entreprise » de PLACE à l'usage des candidats est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

4.2 Traitement des données personnelles

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : la gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du partenariat pour le traitement « gestion des procédures d'achat en passation » et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement « gestion des procédures d'achat en exécution ». Pendant ces périodes, l'Administration met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr.

5 ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Ouverture des plis

Chaque pli parvenant :

- après la date et l'heure fixées dans la lettre d'appel à candidature, éventuellement prolongée ;
 - non rédigé en langue française ;
- sera rejeté sans examen sur le fond.

5.2 Examen du caractère complet des dossiers de candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), si elle constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Au vu des seuls renseignements figurant dans le dossier de candidature, les candidats qui ne peuvent pas être admis notamment parce qu'ils font l'objet de l'une des exclusions des procédures de passation ou une insuffisance capacitaire ou parce qu'ils ne produisent pas les pièces mentionnées dans la présente lettre d'appel à candidatures, ne seront pas admis à participer et à recevoir les consultations relatives au marché.

L'examen des dossiers de candidature permet à l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), de vérifier la satisfaction des conditions de participation par le candidat et notamment la détention des capacités

précisées au paragraphe 3.2.2 de la présente annexe n° 2. Si l'autorité signataire du marché ou son délégataire, constate que des justifications sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

5.3 Informations des candidats non admis à soumissionner

L'autorité signataire du marché, ou son délégataire, notifiera aux candidats non admis à soumissionner le rejet de leur candidature et les motifs de ce rejet.